Fre. 2845
Case
Fre
18349

OPINION(*)

DE JEAN ESPARIAT,

Député du Département des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée Nationale,

SUR L'AFFAIRE D'AVIGNON.

MESSIEURS,

IL eſt temps de faire ceſſer les déſordres qui règnent dans nos malheureux départemens; il eſt temps de redonner la paix à ces belles contrées, qui ne paroiſſoient

---

(*) J'avois préparé une opinion ſur l'affaire d'Avignon, qui a excité tant & de ſi violentes diſcuſſions dans l'Aſſemblée Nationale; mais l'ordre de la parole ne m'ayant pas permis de pouvoir même la demander, je crois me devoir à moi-même,

THE NEWBERRY LIBRARY

pas faites pour éprouver tant de malheurs.; il eſt temps de prévenir & d'arrêter la guerre civile, qu'on cherche depuis long-temps à allumer dans ce département, ſans que l'Aſſemblée Nationale, ſans que le Pouvoir exécutif ayent paru rien faire pour l'empêcher.

Un ſeul moyen peut réparer tous ces maux, & rétablir la confiance : c'eſt un grand exemple de ſévérité. Le peuple l'attend de vous; &, quand je dis le peuple, j'entends parler de l'univerſalité des citoyens, non pas d'une claſſe particulière qui, n'ayant dans la ſociété d'autre intérêt que celui que peut lui procurer le déſordre, eſt diſpoſée à ſe vendre à tous ceux qui peuvent deſirer que l'anarchie & le déſordre amènent les moyens de renverſer la conſtitution, ou de la changer; c'eſt l'univerſalité des citoyens actifs : c'eſt-à-dire, de tous ceux qui, intéreſſés au maintien de la conſtitution, demandent

---

devoir à mes commettans & à l'Aſſemblée Nationale de faire connoître mes ſentimens ſur les troubles qui agitent les départemens du midi, & ſur-tout celui des Bouches-du-Rhône, & de faire connoître les faits ſur leſquels cette opinion eſt appuyée. Puiſſe cette connoiſſance accélérer le rapport de l'affaire d'Arles & de toutes les affaires de ce département, que l'on ſemble avoir deſtinées à l'oubli, quoique le rapport de cette affaire & le jugement qu'en portera l'Aſſemblée Nationale intéreſſent ſi eſſentiellement le retour de l'ordre dans ce département : puiſſe cette opinion faire connoître les hommes pour leſquels on a prodigué aujourd'hui tant de zèle.

à en recueillir les fruits. Cet exemple de ſévérité produira, Meſſieurs, dans ce pays, plus d'effet que le gain d'une bataille.

Les citoyens de tous les ordres ſont las d'être obligés de ſe déplacer ſur la requiſition & ſuivant le caprice de deux citoyens qui avoient uſurpé & qui exercent encore une dictature effrayante. Ils ſont las d'eſſuyer ou d'être continuellement expoſés au pillage, aux exactions, aux proſcriptions que commettent les ſatellites de ces deux prétendus dictateurs. Déja la garde nationale de Marſeille, témoin, pendant ſon ſéjour à Arles, de toutes les horreurs qui ont été commiſes, & laſſe de partager l'infamie qui en réſultoit, a fait juſtice des mutins qui la compromettoient, qui, dans ſon paſſage à Aix, les 28 & 29 avril, attentèrent à la tranquillité publique de cette ville, & qu'il auroit bientôt fallu réduire par la force des armes. Dans ce moment, cette même garde nationale a dû déſarmer tous ceux qui, n'étant pas citoyens actifs, n'ont pas le droit d'en faire le ſervice. Peut-être, dans ce moment encore, elle demande compte à ces deux commiſſaires de tous les déſordres qu'ils ont commis, autoriſés ou tolérés.

Le rapporteur de l'affaire d'Arles vous en rendra compte en détail. Il vous dira peut-être que l'on a forcé le département de les nommer; qu'en les nommant on les a chargés ſeulement de veiller ſur Arles, avec pouvoir de requérir la force publique pour leur ſureté perſonnelle; il vous dira que le premier exercice de leur pou-

voir a été de mettre ſur pied une armée de ſix mille hommes pour marcher vers Arles, qui, dans ce moment, étoit ſoumiſe, puiſque les troupes de ligne y étoient entrées, & avoient procuré l'exécution du décret de l'Aſſemblée Nationale; il vous dira que le département, ſurpris de ces levées, ayant mandé les commiſſaires pour rendre compte de leur conduite, ils ne ſe rendirent qu'avec une eſcorte qui força le département au ſilence; il vous rendra compte de tous les pillages & brigandages qui ont été commis, de toutes les contributions qui ont été levées, & de tous les excès qui ont mis notre département, déja affligé par les malheurs des ſaiſons, dans l'impoſſibilité de payer de pluſieurs années ſes contributions, & même de ſubſiſter, ſi l'Aſſemblée Nationale ne lui accorde des ſecours. Le rapporteur vous dira encore que ces commiſſaires, ayant reçu l'ordre du département de faire rentrer l'armée dans ſes foyers, ont reſté près de quinze jours ſans exécuter cet ordre; que leur projet annoncé de conduire cette armée à Avignon avoit mis les commiſſaires des départemens voiſins dans la néceſſité de préparer des moyens de réſiſtance, ce qui pouvoit allumer la guerre civile; il vous dira que le ſieur Bertin eſt venu lui-même demander au département qu'on le nommât commiſſaire d'Avignon; que l'adminiſtration s'y eſt refuſée; que le ſieur Millot ayant été nommé, & n'ayant pas voulu s'en charger, on avoit forcé l'adminiſtration à nommer le ſieur Bertin.

Vous ſavez, Meſſieurs, quelle conduite ils ont tenue

pour arriver à Avignon, & je ne répéterai pas tout ce que le rapporteur vous a dit à ce ſujet. Je ne vous rappellerai pas l'eſcorte terrible dont ils étoient environnés à leur entrée ; on ne peut afficher d'une manière plus ſcandaleuſe la violation de la loi ; mais je vous préſenterai une dernière obſervation. Les ennemis de la choſe publique, qui ſans doute ont préparé & fomenté tous ces déſordres, ne manquent pas d'inquiéter & d'abuſer le peuple, qui en eſt fatigué, en lui diſant que l'Aſſemblée Nationale les autoriſe, puiſqu'elle ne fait rien pour les réprimer. Il eſt temps, Meſſieurs, de faire ceſſer ces bruits, & de raſſurer ce peuple ſur notre attachement aux lois. Prouvons-lui que, ſi l'Aſſemblée Nationale a retardé le moment de la vengeance des lois, c'eſt pour le rendre plus terrible. Voilà ce qu'on attend de nous, Meſſieurs ; ce que demandent toutes nos communes, que des ennemis publics appelleront encore ariſtocrates, parce qu'elles veulent l'exécution des lois, comme on a appelé de ce nom la garde nationale d'Aix, qui a obéi aux requiſitions du département pour aller ſaiſir les brigands qui pilloient la commune de Velaux. Ces communes vous demandent de n'être point offenſées plus long-temps du ſpectacle de voir ces diverſes perſonnes jouir tranquillement du fruit de leurs brigandages & de leurs concuſſions.

Or, Meſſieurs, je trouve dans la conſtitution, que les délits qui attaquent la ſureté générale doivent être pourſuivis pardevant la haute-cour-nationale, ſur un décret

d'accuſation. Les délits dont les ſieurs Rebecquy & Bertin ſe ſont rendus coupables attaquoient la ſureté générale, puiſqu'ils ont pu allumer la guerre civile dans nos départemens, puiſqu'ils ont anéanti toutes les autorités conſtituées, puiſqu'ils ont ſubſtitué la force à la loi, puiſqu'ils ont fondé l'anarchie, & déſorganiſés tous les pouvoirs.

Je demande donc qu'il ſoit porté contre eux un décret d'accuſation, & que les miniſtres, ſous leur reſponſabilité, ſoient tenus de faire exécuter ce décret, & de prendre tous les moyens que la loi met à leur diſpoſition, pour faire exécuter le décret du mois de mars.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

211